

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

PPCR/SC.9/7
24 octobre 2011

Réunion du Sous-comité du PPCR
Washington, D.C.
2 novembre 2011

Point 7 de l'ordre du jour

**PROGRAMME STRATEGIQUE DE PROTECTION CONTRE LES CHOCS CLIMATIQUES
YEMEN**

Projet de décision du Sous-comité du PPCR

Le Sous-comité du PPCR, ayant examiné le document PPCR/SC.9/7, *Programme stratégique de protection contre les chocs climatiques — Yémen*,

- a) approuve le programme stratégique en tant que cadre pour affiner les projets envisagés et prend note du financement demandé d'un montant de 50 millions de dollars sous forme de don et de 60 millions de dollars sous forme d'autres ressources concessionnelles ;
- b) confirme ses décisions relatives à l'allocation des ressources, adoptées à ses réunions de juin 2010 et 2011, qui prévoient d'utiliser une fourchette de financements applicable au pays à des fins de planification pour affiner les propositions de projets et de programmes devant être soumises au Sous-comité du PPCR pour approbation d'un financement au titre du PPCR, étant entendu que les financements de la limite inférieure de la fourchette seront plus facilement approuvés que ceux proches de la limite supérieure, qui seront fonction des ressources disponibles. La fourchette de financements convenue pour un seul pays pilote est de 40 à 50 millions de dollars sous forme de dons et la limite supérieure des autres aides concessionnelles s'élève à 36 millions de dollars ;
- c) [rappelle la décision adoptée au sujet du document PPCR/SC.9/4, *Politiques et outils des BMD pour l'évaluation de la viabilité de la dette — utilisation dans le contexte du PPCR*, qui prévoit que les pays dont on juge qu'ils présentent un risque élevé [ou modéré] de surendettement ne pourront avoir accès à des crédits du PPCR pour des projets du secteur public. Tous les pays peuvent utiliser les crédits du PPCR à l'appui d'investissements du secteur privé. Dans la mesure où le Yémen est jugé présenter un risque élevé de surendettement, le Sous-comité demande au Gouvernement yéménite de suivre cette décision pour la mise en œuvre de son programme stratégique de protection contre les chocs climatiques ;]
- d) souligne que la qualité des activités proposées sera un élément d'appréciation important qu'il prendra en considération pour approuver l'octroi de financements à des projets et des programmes au titre du PPCR. Le Sous-comité appelle à nouveau les pays contributeurs, les autres pays, la Banque mondiale et les autres partenaires de développement à s'efforcer de mobiliser des ressources supplémentaires pour permettre de financer intégralement le PPCR ;
- e) demande au Gouvernement yéménite et à la Banque mondiale de prendre en considération, dans la suite de la préparation des projets et programmes devant être financés par le PPCR, les observations que les membres du Sous-comité auront communiquées par écrit avant le 15 novembre 2011.